



## ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20260219\_04

**OBJET** : Utilisation du terrain de foot par l'Ecole Élémentaire et Maternelle - Courseton du 29/04/2026 ou du 13/05/2026 et entrainements

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-2 et suivants,

Vu la demande conjointe en date du 17 février 2026, des directrices de l'école maternelle Gérard Philippe et de l'école élémentaire Jean Mermoz, d'utiliser le terrain de foot avec les élèves pour les entrainements et la tenue du courseton 2026,

Considérant qu'il revient au Maire de faire appliquer la législation en vigueur afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes lors de cette manifestation,

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Les directrices de l'école élémentaire Jean Mermoz et de l'école maternelle Gérard Philippe, l'équipe enseignante et les élèves sont autorisés à utiliser le stade de foot de Poisat,

- Pour les entrainements, les lundis, mardi, jeudi et vendredi du 9 mars au 29 avril 2026, de 15h00 à 15h20, sauf les mercredis, samedis et dimanches ;
- Pour la tenue du courseton le mercredi 29 avril 2026 ou en cas de report le mercredi 13 mai 2026 de 8h00 à 11h30.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie sera remise à la brigade de gendarmerie d'Eybens.

Poisat, le 19 février 2026  
Le Maire, Ludovic BUSTOS



The image shows a blue ink signature of Ludovic Bustos over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE POISAT' at the top and '(ISERE)' at the bottom, with a central emblem. There are several horizontal blue lines drawn across the stamp and signature.